

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Bénisti, M. Guilloteau, M. Vitel, M. Aubert, M. Brochand, M. Door, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Furst, M. Degauchy, M. Bouchet, M. Fasquelle, M. Foulon, M. Cinieri, M. Aboud,
Mme Tabarot, M. Bonnot, M. Deflesselles, M. Decool, M. Vialatte, M. Berrios, M. Tetart,
Mme Zimmermann, M. Straumann, Mme de La Raudière et M. Francina

ARTICLE 4

Après l'alinéa 37, insérer les deux alinéas suivants :

« 5° *bis* Après le même article 13, il est inséré un article 13-1 ainsi rédigé :

« *Art. 13-1.* – Sans préjudice de l'application de l'article L. 2338-2 du code de la défense, le ministre de la défense peut autoriser les militaires à porter leurs armes en dehors de l'exercice de leurs fonctions. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les attentats dramatiques que notre pays a connu à plusieurs reprises ces dernières années, et plus particulièrement en 2015, ont montré que notre pays est la cible de groupements terroristes qui n'hésitent pas à frapper des innocents mais aussi les forces de l'ordre.

Le 8 janvier dernier, deux policiers étaient froidement abattus. Un policier par les frères Kouachi au moment des attentats contre le journal Charlie hebdo et une policière municipale à Montrouge par Amedy Coulibaly, qui sera également l'auteur le lendemain de la prise d'otage de l'hyper cacher à Paris.

Au total en 2015 ce sont plus de 150 personnes innocentes qui ont péri sous le coup d'actes terroristes et s'y ajoutent les centaines de blessés.

Notre pays est en guerre sur son propre territoire, une première depuis 1945. Une guerre qui ne dit pas son nom face à un ennemi lâche et invisible.

Face à cette menace réelle et élevée des mesures exceptionnelles doivent pouvoir être prises pour assurer la sécurité de nos concitoyens en tout temps et en tout lieu.

Il faut permettre aux forces de l'ordre qui ont une autorisation de port d'arme (policiers, douaniers, policiers municipaux, etc...) d'avoir une capacité d'intervention et de réaction immédiate où qu'ils se trouvent, à tout moment, qu'ils soient en service ou non.

Les mesures anti-terrorismes adoptés en 2014 ne vont pas assez loin. Les syndicats de policiers sont unanimes et sollicitent cette faculté de port d'arme en permanence. Ils l'ont d'ailleurs rappelé lors de leur manifestation du 14 octobre dernier.

Ainsi, la présente proposition de loi propose de répondre aux attentes légitimes de sécurité de nos concitoyens mais aussi aux vœux des forces de l'ordre en leur donnant la possibilité de porter en permanence leur arme y compris lorsqu'ils ne sont pas en service dès lors que les circonstances le nécessitent, notamment en période d'état d'urgence sur le territoire